

L'an deux mille vingt et un, le 04 du mois d'octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 28 septembre 2021, s'est assemblé à la Salle du Conseil municipal, à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François Egron, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de conseillers présents : 28
Nombre de conseillers votants : 34

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Ludovic ARMÖET, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Fathia BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Yannick POULET et Fabrice DELAUNE.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Fernanda ALVES ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Gérard CASTAIGNEDE ayant donné pouvoir à Monsieur Max GUICHARD, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Léa RAINIER ayant donné pouvoir à Madame Laïla MERJOUÏ, Philippe TARDY ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI, Christine GLEMAIN ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier COMMARIEU, Christine HERAUD.

Objet | Actualisation du tableau des emplois permanents

Il est nécessaire d'actualiser le tableau des emplois permanents afin de :

- procéder à l'ouverture d'un poste d'adjoint d'animation et d'un poste d'animateur dans le cadre du recrutement d'un.e animateur.rice sportif.ve et socioculturel.le chargé.e d'insertion sociale et professionnelle. En fonction du recrutement qui sera réalisé, l'un des deux postes susvisés sera fermé lors d'un prochain conseil municipal. Par ailleurs, il est proposé de fermer un poste de rédacteur ouvert par délibération n° 2021-06 du 25 janvier 2021, ouvert initialement pour le recrutement d'un chargé d'insertion jeunesse ;
- procéder à l'ouverture d'un poste d'attaché dans le cadre du recrutement d'un.e conducteur.rice d'opérations renouvellement urbain suite au départ d'un agent. Ce poste avait été ouvert sur le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux par délibération n° 2019-80 du conseil municipal du 1^{er} juillet 2019. En fonction du recrutement qui sera réalisé, l'un des deux postes susvisés sera fermé lors d'un prochain conseil municipal ;
- procéder à l'ouverture d'un poste de rédacteur dans le cadre du recrutement du. de la chef.fe de service stratégies de communication collaboratives au sein de la Direction Communication. Ce poste avait été ouvert sur le cadre d'emplois des attachés territoriaux par délibération n° 2018-94 du conseil municipal du 1^{er} octobre 2018. En fonction du recrutement qui sera réalisé, l'un des deux postes susvisés sera fermé lors d'un prochain conseil municipal.

Ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires. La durée du contrat sera de trois ans, renouvelable dans la limite maximale de 6 ans, dans les conditions de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 compte-tenu des besoins du service et de la nature des fonctions exercées. À l'issue de cette période, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée. La rémunération sera basée sur la grille indiciaire du premier grade du cadre d'emplois sur lequel sont ouverts les postes, assortie du régime indemnitaire inhérent à ces derniers.

- procéder à l'ouverture d'un poste d'ingénieur suite à l'obtention d'un diplôme de niveau 7 de l'actuel conseiller prévention au sein de la DRH et de procéder à la fermeture du poste de technicien ;
- permettre la possibilité de pourvoir les postes de chargé.e de publication et de graphiste, au sein de la Direction de la Communication, ouverts sur le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, et créés par la délibération n° 2021-06 du conseil municipal du 25 janvier 2021, par des agents contractuels. Ces recrutements interviendront dans les conditions de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Il est par conséquent proposé d'actualiser le tableau des emplois permanents comme suit :

Fermeture			Ouverture		
Cadre d'emplois	Nombre de postes	Quotité	Cadre d'emplois	Nombre de postes	Quotité
Technicien territorial	1	Temps complet	Adjoint territorial d'animation	1	100%
Rédacteur territorial	1	Temps complet	Animateur territorial	1	100%
			Attaché territorial	1	100%
			Rédacteur territorial	1	100%
			Ingénieur territorial	1	100%

Ceci exposé,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 3.II, 3-2, 3-3, et 34 ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'avis du Comité Technique, notamment celui du 30 juin 2021 et du 22 septembre 2021 ;

Considérant que les crédits nécessaires à cette actualisation du tableau des emplois permanents sont prévus au budget de la Collectivité ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,
28 voix pour
0 abstention
6 voix contre

Valide ces modifications.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François Egron
Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20211004-2021-114-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2021
Affichage : 08/10/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.